

Charte des mariages civils

Vous avez choisi de vous marier à Saint-Didier-au-Mont-d'Or et nous sommes particulièrement heureux de vous accueillir.

La mairie est la maison de la République, dont elle incarne les valeurs et les symboles. C'est un espace de droits, de devoirs et de respect. Cette charte comporte un certain nombre de règles et d'informations pratiques, afin de concilier convivialité, solennité, respect, sécurité et tranquillité.



Comment accède-t-on à la salle des mariages ?

Les cérémonies de mariage ont lieu dans la salle des mariages de la **Maison Trévoux**. Elle se situe derrière la mairie, au fond du parc Trévoux.

Les **véhicules ne sont pas autorisés** à l'intérieur du parc. Vous pouvez **stationner sur le parking de la place Pradel, le parking Saint-Charles ou encore le parking du Centre Laurent Bonnevay** (voir plan sur la dernière page). Ces parkings nécessitent un **disque bleu**. Prévenez vos invités, et **privilégiez autant que possible le covoiturage et les transports en commun.**

Une **place dépose-minute** est à disposition des personnes à mobilité réduite (accessible par la Ruette à Ballet). Un **badge d'accès doit être demandé au moins 15 jours à l'avance** au service état civil (courrier@stdidier.com), récupéré à l'accueil de la mairie aux horaires d'ouverture et redéposé dans la boîte aux lettres de la mairie après la cérémonie.



Comment signaler un changement dans mon dossier ?

Quelques jours avant le mariage, nous vous enverrons, **par mail**, le **texte de votre acte de mariage pour validation** avant son édition. Nous vous invitons à **le relire avec la plus grande attention**, et nous **signaler tout changement** de témoin, mais aussi les changements de nom, prénom, adresse et profession vous concernant, concernant vos parents et témoins. Si vous avez déposé un contrat chez un notaire, il est essentiel de nous faire parvenir **au moins une semaine avant** le mariage l'**attestation de contrat** de mariage.

Que se passe-t-il si je suis en retard ?

Les mariés et les témoins devront **impérativement être présents au moins 15 minutes avant le début** de la cérémonie à l'entrée de la maison Trévoux. Les invités ne seront **pas attendus plus de dix minutes après l'heure** du mariage. Tout **retard v**ous expose à attendre la fin des célébrations de la journée, ou **un report** du mariage à une date ultérieure. La mairie ne serait être tenue responsable des conséquences administratives, organisationnelles et financières de ce report.

Que faire si un témoin ne se présente pas ou ne peut pas venir ?

Pour célébrer votre mariage, **deux témoins suffisent**. Si l'un de vos témoins est absent, il suffit de le signaler à l'élu. Si un seul témoin est présent, nous vous inviterons à choisir un second témoin parmi vos invités. L'élu photographiera sa carte d'identité et prendra ses coordonnées. Le mariage pourra être célébré et le nouveau témoin signera l'acte.



Combien d'invités peuvent assister à la cérémonie ?

La salle des mariages dispose de **60 chaises.** Les locaux doivent rester propres : il est **interdit de consommer de la nourriture ou des boissons.** Les sols, le matériel et le mobilier doivent être respectés.

Peut-on personnaliser la cérémonie ?

C'est tout à fait possible. La salle des mariages est équipée d'une sonorisation et d'un système vidéo. Afin de construire la cérémonie avec vous, et mieux vous connaître, l'élu célébrant vous contactera pour convenir d'un rendez-vous préparatoire où vous pourrez évoquer vos attentes.

En revanche, la cérémonie doit avoir lieu **dans le calme et la dignité** : l'énoncé des textes officiels, l'échange des consentements et le discours de l'élu ne doivent pas être perturbés par des manifestations bruyantes, sous peine de nullité du mariage. En cas de désordre, de menace, de non-respect de l'ordre public ou du principe de neutralité et de laïcité qui nuirait au bon déroulement de la cérémonie, l'officier de l'état civil se réserve la possibilité de surseoir à la célébration du mariage.

Aurai-je un livret de famille ?

Votre livret de famille vous sera **délivré à la fin** de la cérémonie, sauf s'il s'agit d'un nouveau livret où les pages des enfants doivent être renseignées par leur mairie de naissance. Dans ce cas, nous vous contacterons lorsque votre livret sera disponible à l'accueil de la mairie. Nous vous remettrons aussi **des extraits de votre acte de mariage** vous permettant de procéder à vos différentes démarches administratives.

Peut-on faire des photos/vidéos ou des films ?

Les appareils photos et caméras **sont autorisés pendant la cérémonie**, à condition que **cela ne perturbe pas son déroulement.** Les photos sont autorisées dans le parc, en veillant à ne pas abimer les pelouses et plantations.

Faut-il que je change de nom ?

Votre nom de naissance ne changera pas suite au mariage. En revanche, vous avez la possibilité d'ajouter le nom de votre époux ou épouse à titre de nom d'usage sur vos titres d'identité. Pour cela, il faut demander leur renouvellement pour changement d'état civil sur le site ants.gouv.fr, et prendre rendez-vous en mairie.

Quelles sont les règles à la sortie de la cérémonie ?

Les jets de matériaux biodégradables (pétales naturels, bulles de savon) sont autorisés à l'extérieur du bâtiment. **Les jets de matériaux non naturels ou la nourriture (**tels que riz, graines) **sont interdits.**

La mairie ne met pas à disposition de salles, d'espaces extérieurs, ou de matériel pour les particuliers.

Les troubles à l'ordre public (déploiement de drapeaux ou banderoles, manifestations sonores, klaxons, cris, pétards, fumigènes) **sont strictement interdits** à l'intérieur comme à l'extérieur de la salle des mariages.

Le **cortège** doit bien entendu **respecter le code de la route** ; l'obstruction de la circulation urbaine par le cortège est strictement interdite. Les services de police pourront verbaliser les contrevenants.

Si la charte n'est pas respectée, l'Officier de l'état civil se réserve le droit de refuser de procéder à la célébration du mariage.



Un geste de solidarité

A la fin de votre mariage, une quête sera proposée aux invités au profit du centre communal d'action sociale de la commune. Ces dons participent aux actions sociales de la mairie auprès des familles en difficulté. N'hésitez pas à l'annoncer à vos invités !

Le Maire et l'ensemble des élus de la commune vous souhaitent une très belle cérémonie et beaucoup de bonheur

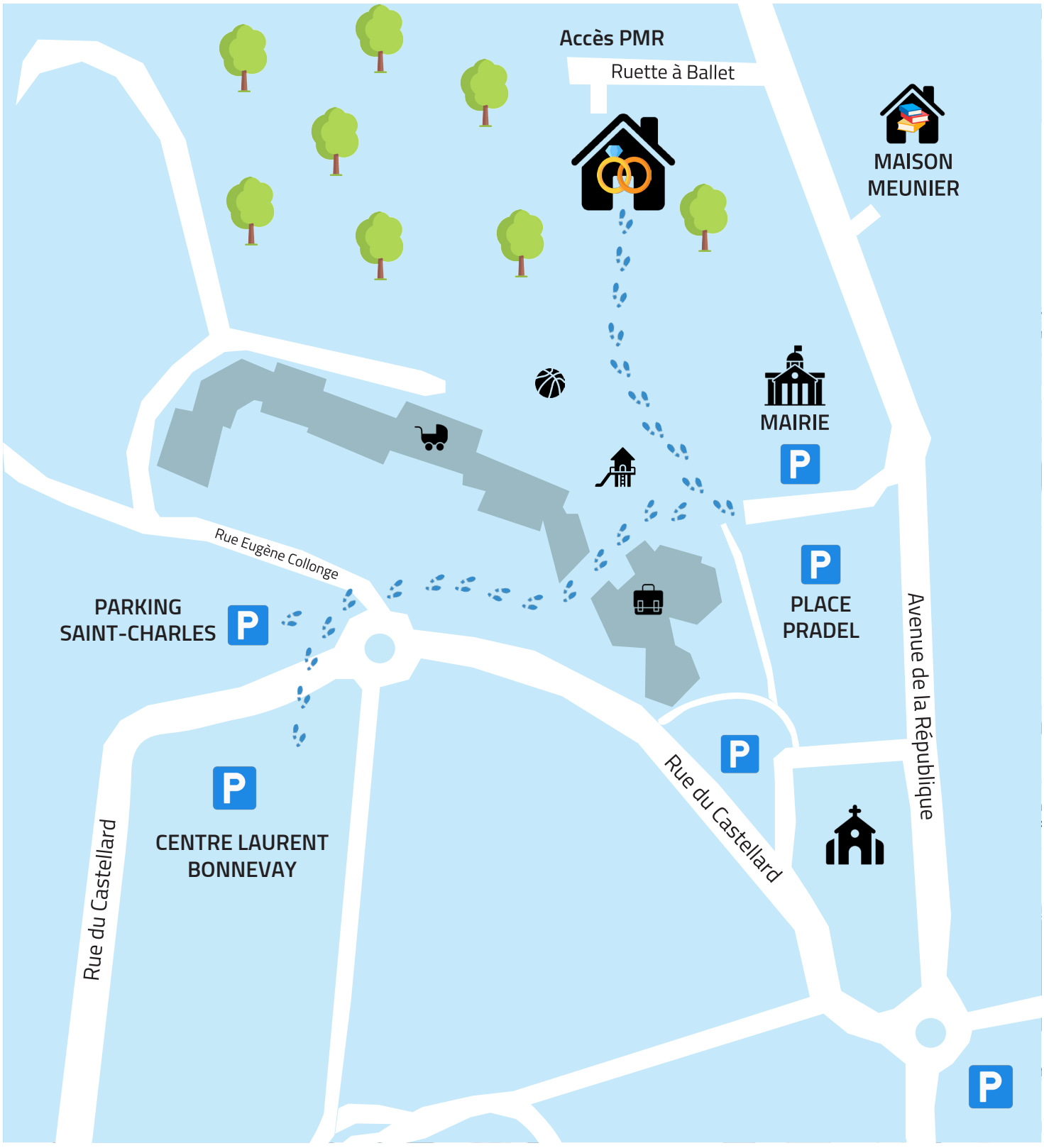
Noms et prénoms des futurs époux / futures épouses :

Nous attestons avoir pris connaissance des informations relatives à la célébration de notre mariage. **Nous nous engageons à respecter et faire respecter** par nos invités les recommandations qui nous ont été présentées.

À Saint-Didier-au-Mont-d'Or, le _____

Signatures des futurs époux ou épouses, précédées de la mention « lu et approuvé»

Plan de stationnement



Lieu de célébration : Maison Trévoux
Allée du 19 mars
Accès PMR : Ruette à Ballet

Mairie
34 Avenue de la République, 69370, Saint-Didier-au-Mont-d'Or
04 78 35 85 25